



# Congé de conversion

Vérfifié le 01 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le congé de conversion permet au salarié dont le licenciement économique est envisagé de bénéficier, sous conditions, d'actions destinées à favoriser son reclassement.

## De quoi s'agit-il ?

Le congé de conversion prévoit des actions destinées à favoriser le reclassement du salarié qui risque d'être licencié pour motif économique. Celui-ci peut bénéficier des mesures suivantes :

- Soutien d'une structure d'aide au reclassement
- Bilan d'évaluation
- Actions de formation ou d'adaptation en vue d'une réinsertion professionnelle rapide

## Bénéficiaires

Le salarié peut bénéficier d'un congé de conversion dans les conditions suivantes :

- son emploi doit être supprimé dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- l'entreprise a signé avec l'État une convention de congé de conversion,
- il est volontaire pour y adhérer.

## Durée

L'employeur fixe la durée du congé. Il dure au minimum 4 mois.

## Rémunération

Le salarié perçoit une allocation de conversion au moins égale à 65 % de la rémunération brute moyenne des 12 derniers mois précédant l'entrée en congé.

Au minimum, le montant de l'allocation doit atteindre 9,22 € par heure, multipliée par la durée collective de travail fixée dans l'entreprise (soit 1 398,75 € si l'entreprise applique les 35 heures).

## Statut du salarié

Pendant la durée du congé de conversion, le contrat de travail est suspendu. Le salarié est donc dispensé d'activité dans son entreprise pendant cette période.

## À la fin du congé

Si le salarié n'a pas retrouvé un nouvel emploi durant le congé, l'employeur peut le licencier pour motif économique.

## Textes de loi et références

- Code du travail : article L5123-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025076605&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025076605&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Caractéristiques du congé et statut du salarié*
- Code du travail : article R5123-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018527038&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018527038&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Bénéficiaires, durée et rémunération*

## Services en ligne et formulaires

- Demande d'adhésion à une convention d'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1297>)  
Formulaire